

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-03

Règlement modifiant l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme, intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à la zone P-113

Proposé par :	
Résolu :	
Avis de motion :	
Adoption 1 ^{er} projet de règlement :	
Adoption second projet de règlement :	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le « tableau 3 : Zone services publics et communautaires » de l'annexe 1 du règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme intitulée « Plan particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois » est remplacé par le suivant **pour la zone P-113** :

P-113	
- Équipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs (voir Note 1) - Utilité publique et grandes infrastructures de transports (voir note 2)	
Isolé	
Avant :	4
Latérales :	1 / 2
Latérales totales :	4
Arrière :	5
1 à 3	
100	
8	
30	
Largeur :	23
Profondeur :	30
Superficie :	690
PIIA :	X
Usages spécifiquement permis :	
(1) Église, Presbytère, Administration municipale, Équipement public municipal	
(2) Caserne de pompiers, Aire de stationnement publique (sans bâtiment principal)	

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Marin
Maire

Me Manon Thériault
Greffière